

Document de mise en œuvre (DOMO)

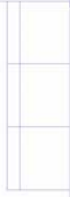
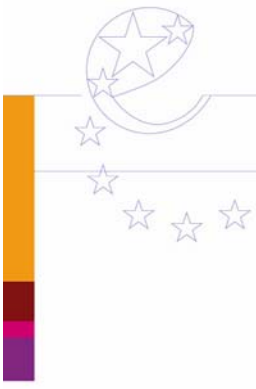
PO plurirégional FEDER LOIRE

Version du 13 décembre 2007
Après la conférence des acteurs du 07/12/2007



SOMMAIRE DU DOMO

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION..... | 5 |
| CHAPITRE 1 : FICHES ACTIONS | 7 |
| PROPOS LIMINAIRES | 9 |
| A) <i>Prise en compte de la dimension environnementale.....</i> | 9 |
| B) <i>Taux de subvention publique et autofinancement.....</i> | 9 |
| C) <i>La notion de démarches d'excellence plurirégionale (Axe 3).....</i> | 9 |
| Axe 1 : Renforcer la compétitivité ligérienne par la réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire | 11 |
| Axe 2 : Stimuler la recherche et l'innovation ligérienne par le développement et le partage d'une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle, du bassin de la Loire | 19 |
| Axe 3 : Accompagner des démarches d'excellence plurirégionales conciliant renforcement économique et préservation de l'environnement | 25 |
| CHAPITRE 2 : RAPPEL DES REGLES D'ELIGIBILITE..... | 35 |
| Les règlements communautaires | 37 |
| Les règles nationales | 39 |
| CHAPITRE 3 : PLAN D'EVALUATION | 43 |
| CHAPITRE 4 : PLAN DE COMMUNICATION | 47 |
| CHAPITRE 5 : PISTE D'AUDIT : SCHEMA D'INSTRUCTION..... | 49 |





Introduction

Le programme opérationnel Plurirégional FEDER LOIRE 2007-2013 a été approuvé par la Commission européenne le 28 septembre 2007.

Ce document de mise en œuvre (DOMO) a pour vocation de présenter, à travers des fiches actions pour chaque mesure du PO, les actions qui pourront bénéficier d'un cofinancement du FEDER, les taux applicables, les critères de sélection, les services instructeurs et les services à consulter. Il précise également les modalités de prise en compte par les maîtres d'ouvrage de la dimension environnementale (éco conditionnalité). Un résumé des règles communautaires et nationales est présenté en chapitre deux.

Le DOMO est complété par le plan d'évaluation (chapitre 3) et le plan de communication (chapitre 4)

La cinquième partie du document est consacrée à la présentation du schéma d'instruction de la « piste d'audit », dont l'objectif est de satisfaire aux obligations réglementaires européennes en matière de transparence et de fiabilité de la gestion. La présentation en est effectuée dans un souci didactique pour faciliter la pratique par les différents services concernés.

Le DOMO doit constituer pour le partenariat dans son ensemble un guide de la programmation.

C'est un outil qui reste vivant et a vocation à pouvoir être adapté en fonction de l'évolution du programme et de son environnement socio-économique. Approuvé par le Comité de suivi, il peut-être modifié à tout moment par cette instance, pour conserver la plus grande efficacité au cofinancement du FEDER

Les objectifs du programme opérationnel

L'initiative du PO Loire revient au partenariat plurirégional co-piloté par le Préfet coordonnateur de Bassin en lien avec les préfets de régions, les présidents de conseils régionaux et le président de l'Etablissement Public Loire.

L'objectif d'un programme opérationnel spécifique est de fournir une capacité d'action plus importante. Ce programme s'appuie en particulier sur les contreparties financières du Contrat de Projets interrégional Loire afin de traiter, au niveau territorial approprié, les enjeux de la compétitivité du bassin. Il s'inscrit dans le cadre des priorités thématiques identifiées pour le FEDER en métropole et répond aux objectifs de Lisbonne et de Göteborg. Ce programme est doté de **33,8 M€ de FEDER**.

Les crédits communautaires s'inscrivent dans les orientations du Plan Loire, et offrent une plus value à sa stratégie et à ses actions.

L'ambition du PO est de concentrer son intervention sur des opérations qui nécessitent une vision, une coordination et des décisions strictement plurirégionales.

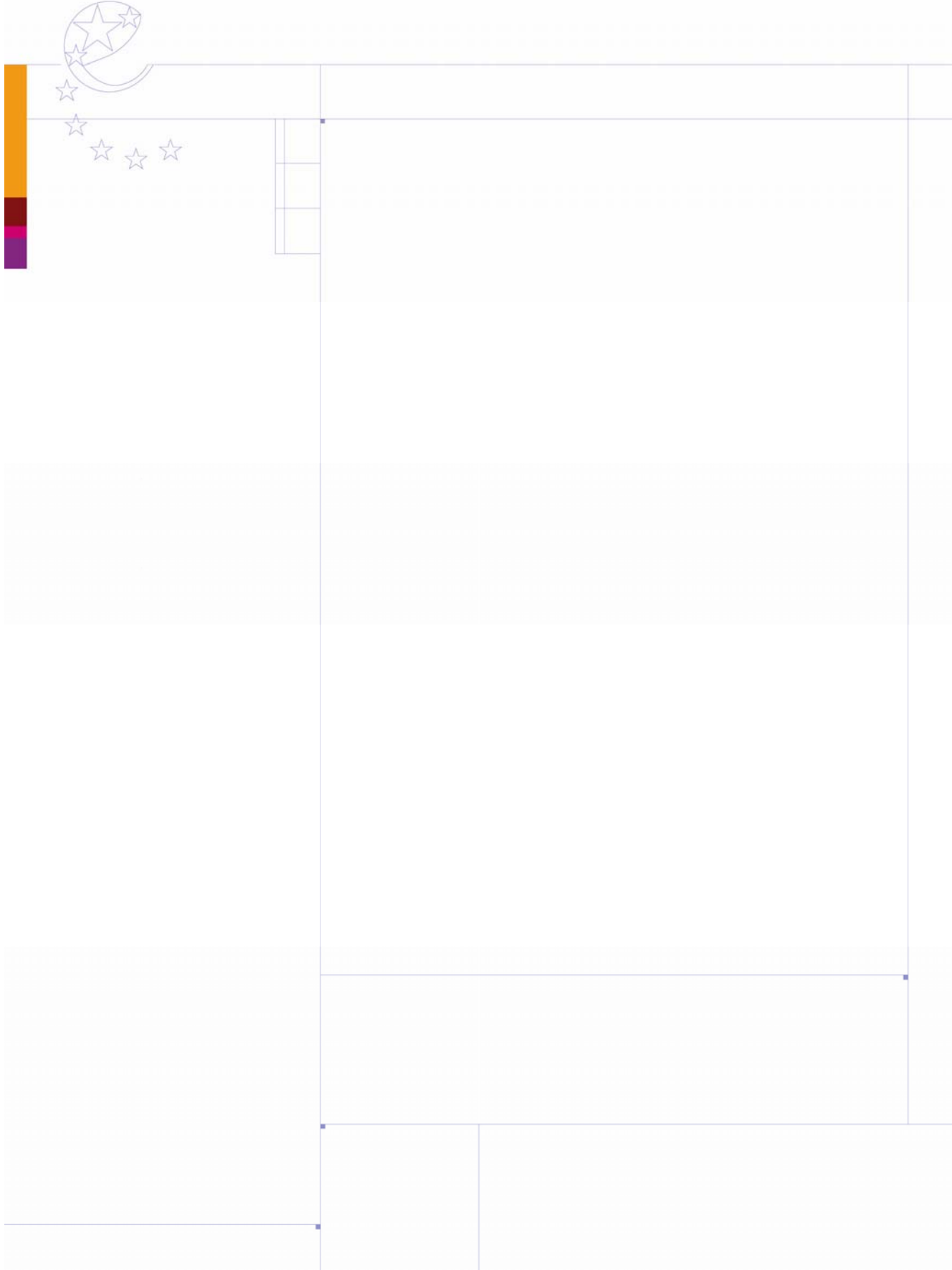


La valeur ajoutée interrégionale peut être comprise comme :

- le renforcement de dynamiques de coopération entre acteurs pour lever des problèmes interrégionaux et/ou renforcer le développement coordonné de chaque zone régionale
- la réduction des disparités entre régions et la levée des entraves à certaines actions
- la réalisation d'actions communes face à des problèmes communs pour atteindre une taille critique suffisante ou comme laboratoire d'approche interrégionale



Chapitre 1 : Fiches actions





Propos liminaires

A) Prise en compte de la dimension environnementale

Le plan Loire grandeur nature est par ses objectifs fondamentaux un programme de développement durable sur un large territoire, le bassin de la Loire. L'élaboration du Programme Opérationnel FEDER LOIRE a été marquée par le souci de prendre fortement en compte les enjeux du développement durable, en phase avec la politique européenne définie à Göteborg.

Dans ce contexte, lors de l'examen de tous les projets susceptibles de prétendre à un financement européen, le partenariat sera très attentif à ce que la question de la durabilité des actions proposées soit posée.

Comme l'a mis en évidence l'évaluation environnementale, la majorité des mesures a une incidence positive ou neutre sur l'environnement. L'évaluateur a donc proposé des mesures de maximisation des effets positifs. Pour les quelques mesures ayant une incidence potentielle négative sur certains enjeux environnementaux, des critères d'éco-conditionnalité spécifiques ont été recommandés

La prise en compte de la dimension environnementale est ainsi réalisée au travers de critères de sélection dans chacune des mesures.

De plus, il y a lieu d'inciter les opérateurs à rechercher l'excellence environnementale dans la conception, l'organisation et la réalisation de chacune des actions contribuant à l'opération (Documents label Imprim'vert, événements réalisés avec du matériel réutilisable, utilisation d'éco-produits et d'éco-procédés, systématisation du co-voiturage...)

B) Taux de subvention publique et autofinancement

Une attention particulière sera portée à l'implication des maîtres d'ouvrage par le biais de la part d'autofinancement qu'ils apportent aux opérations cofinancées par le FEDER.

Dans un souci de concentration, un coût minimum d'opération bénéficiant d'une aide du FEDER pourra être défini pour certaines mesures.

C) La notion de démarches d'excellence plurirégionale (Axe 3)



Les actions de l'axe 3 du PO Loire seront mises en œuvre dans le cadre de démarches d'excellence plurirégionales.


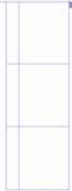
Une démarche d'excellence est une approche qualifiée d'innovante qui permet, sur un sujet donné, de combiner développement économique et préservation de l'environnement.

Chaque démarche d'excellence se décline à travers 4 caractéristiques :

- Elle est **plurirégionale** par la zone géographique qu'elle couvre ;
- elle est **fédératrice** par rapport aux types d'acteurs qu'elle associe ;
- Elle est **partenariale** dans son mode de gouvernance ;
- elle est **expérimentale** par la méthode et les solutions qu'elle propose.

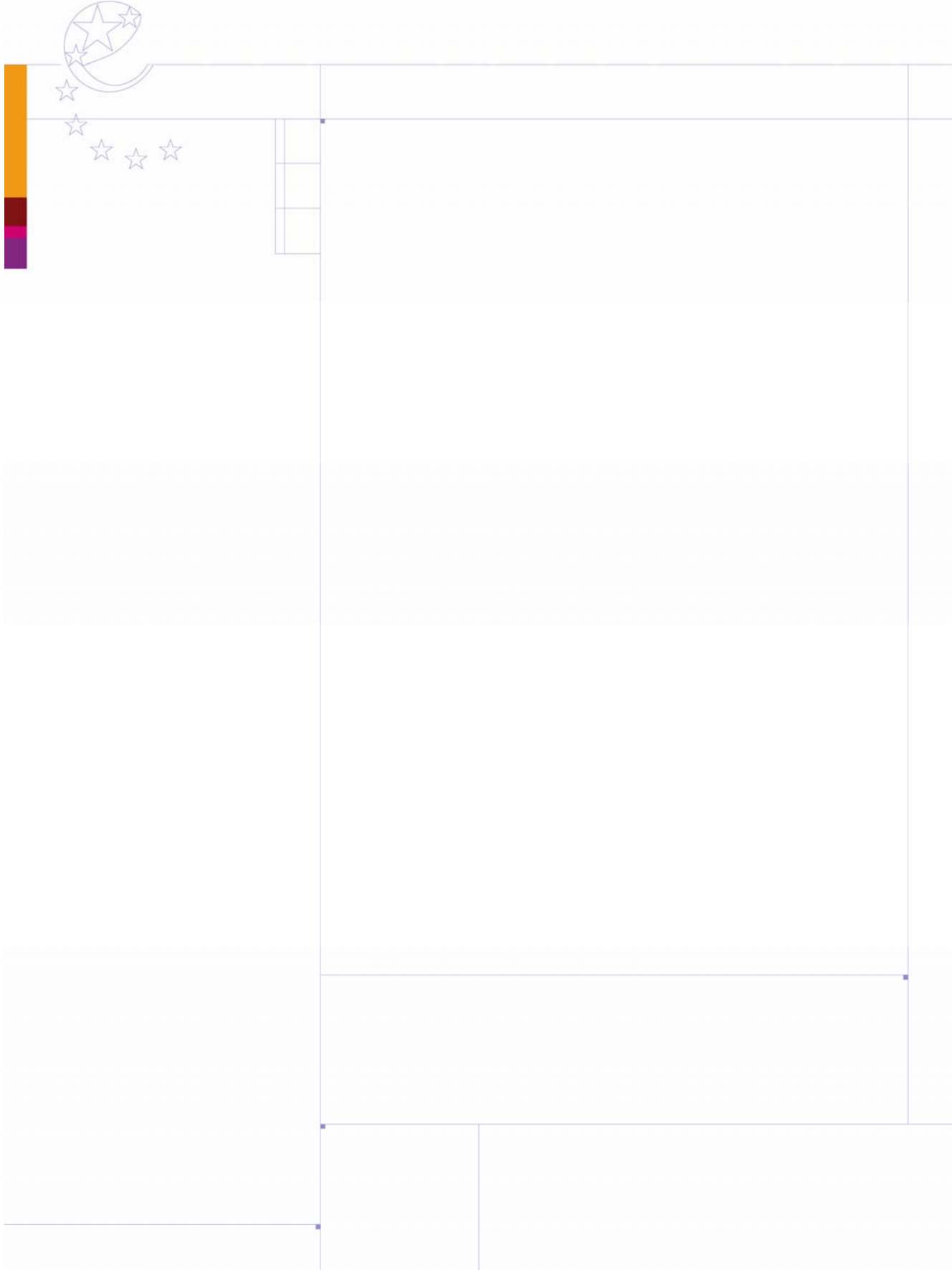
Elle dispose d'un système de mise en œuvre et d'évaluation qui lui est propre.

| | |
|---|--|
|  | |
|  | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |



AXE 1 : RENFORCER LA COMPETITIVITE LIGERIEENNE PAR LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU BASSIN DE LA LOIRE





Axe 1

Mes. 11

RENFORCER LA COMPETITIVITE LIGERIEENNE PAR LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU BASSIN DE LA LOIRE

Mesure 11 : Etudes et innovation dans la gestion des inondations : études pré opérationnelles des risques, des enjeux par bassin versants et définitions d'actions, actions expérimentales de gestion des zones d'expansion de crues et de sur inondations

Objectifs de la mesure :

Il s'agit de soutenir des actions à forte efficacité de réduction du risque, définies dans le cadre d'une approche globale et concertée, coordonnée et cohérente.

Pour ce faire, cette mesure vise à limiter l'impact des inondations, notamment par l'approfondissement des études des risques dans des secteurs non couverts ou insuffisamment étudiés (aléa, vulnérabilité, enjeux), couplé avec une approche expérimentale de préservation, restauration et gestion des zones d'expansion de crues ou de réalisation d'ouvrages de sur inondation.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
Notamment : collectivités et leurs groupements ; groupement d'acteurs économiques ; organismes consulaires fédérés

Secteurs ou zones privilégiés :

- Bassins versants ou sous bassins versants homogènes

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

1) Etudes pré-opérationnelles des risques, des enjeux par bassins versant et définition d'actions ultérieures

- Etudes des risques et des enjeux par bassins versants homogènes, non encore étudiés globalement (Allier, Vienne, Cher...) ou territoires homogènes
- Elaboration des plans d'actions concertés de prévention des inondations, dans une démarche conjointe et cohérente Prévention – Prévision – Protection - Information

Critères de sélection des projets :

- Démontrer en quoi l'étude peut déboucher sur une réduction de la vulnérabilité du territoire
- Démontrer en quoi le projet s'inscrit dans une réalité de bassin et/ou de sous-bassin
- Appropriation et participation du public
- Démontrer en quoi le projet s'inscrit dans une approche globale de prévention-prévision-protection
- Etudes d'impact sur la biodiversité

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Sans objet



| | |
|---|----------------------|
| Taux maximum d'intervention UE : | 40% (maquette FEDER) |
|---|----------------------|

2) Actions expérimentales de gestion de zones d'expansion de crue ou de sur-inondation

- Maîtrise foncière ou d'usage, gestion, préservation des zones d'expansions de crue
- Ouvrages expérimentaux de sur inondation ayant une efficacité à l'échelle d'un sous bassin cohérent et de taille substantielle

Critères de sélection des projets :

- Démontrer en quoi le projet peut déboucher sur une réduction de la vulnérabilité du territoire
- Appropriation et participation du public
- Etudes d'impact sur la biodiversité et mesures d'accompagnement
- Mesures d'accompagnement pour les ouvrages expérimentaux de ralentissement dynamique de crue
- Mesures d'intégration paysagère pour les ouvrages expérimentaux de ralentissement dynamique de crue.

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Ouvrages de protection : barrages
- Travaux et opérations relevant des plans d'action concertés de prévention des inondations

| | |
|---|----------------------|
| Taux maximum d'intervention UE : | 40% (maquette FEDER) |
|---|----------------------|

Complémentarité FSE / FEADER :

| FSE : | FEADER (PDRH) : |
|--------------|--|
| - Sans objet | <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 214 il : MAE (Mesures agro-environnementales) en zones Natura 2000 (mesures en faveur de Natura 2000 sur les milieux agricoles) - Mesure 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 sur des milieux non agricoles et non forestiers - Mesure 323 C : Pastoralisme sur des milieux naturels |

Régimes d'aides mobilisés :

- Encadrement communautaire des aides à l'environnement et à la prévention des risques

| Service instructeur : | Opération de bassin | Opération à caractère interrégional | Opération à caractère régional | Opération à caractère départemental |
|------------------------------|--|--|---------------------------------------|--|
| | DIREN de bassin | DIREN de région coordonnatrice | DIREN de région | Préfecture - DDE - DDAF) |
| Service à consulter : | <ul style="list-style-type: none"> - DIREN de région pour les projets à caractère départemental - TG : pour les dossiers dont le FEDER est \geq à 50.000 € - Etablissement public Loire en tant que pilote de plate-forme - Conseil régional (directions techniques) et plus généralement, chaque financeur | | | |

**RENFORCER LA COMPETITIVITE LIGERIEENNE PAR LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU BASSIN DE LA LOIRE*****Mesure 12 : Démarche "industrielle" de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques*****Objectifs de la mesure :**

Les résultats d'études conduites dans le cadre du plan Loire grandeur nature ont montré que les dommages aux entreprises privées représenteraient 60% du coût des dommages provoqués par une grande crue sur le bassin de la Loire.

Pour confirmer ces données, des études ont montré que les activités économiques seraient gravement touchées en cas de crues majeures. Le sinistre entraînerait, en cas de rupture des digues, des dommages de l'ordre de 10 milliards d'euros, dont une grande part proviendrait de l'impact sur l'activité économique et des difficultés de redémarrage des entreprises.

Une telle catastrophe naturelle, d'ampleur européenne, serait la troisième prévisible en France métropolitaine. Sur l'ensemble de la Loire Moyenne, correspondant uniquement aux régions Bourgogne, Centre et Pays-de-la-Loire, le constat dressé en 1999 est le suivant :

- 1.700 entreprises représentant 7.400 emplois seraient inondées lors d'une crue cinquantennale du Bec d'Allier ;
- 2.600 entreprises représentant 11.600 emplois lors d'une crue centennale ;
- 5.900 entreprises représentant 28.800 emplois lors d'une crue cinq-centennale ;
- 13.600 entreprises représentant 71.400 emplois lors d'une inondation maximale.

La réduction significative de la vulnérabilité des entreprises, des filières et zones d'activité de l'ensemble du bassin de la Loire est donc un enjeu essentiel.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
Plus particulièrement: collectivités et leurs groupements ; groupement d'acteurs économiques ; organismes consulaires fédérés; porteurs d'actions collectives à destination des riverains; privés (entreprise)

Secteurs ou zones privilégiés :

- Zones à enjeux du territoire interrégional

Les actions suivantes seront notamment soutenues :***1) Création et déploiement d'un environnement favorable au développement de l'initiative***

- Actions d'information et de sensibilisation ciblées, prioritairement en direction des acteurs et des activités les plus vulnérables et ceux dont la vulnérabilité a le plus d'impact sur les autres
- Actions de mobilisation – pouvant intégrer des éléments de "formation" le cas échéant – des élus et des techniciens des collectivités, ainsi que des professionnels concernés
- Actions d'animation, en particulier d'un club de correspondants techniques de collectivités, d'un groupe technique de gestionnaires réseaux.
- Déploiement et fonctionnement d'une structure d'animation sous forme de *task force* temporaire

**Critères de sélection des projets :**

- capacité d'intervention à l'échelle du bassin ou d'intégration dans des initiatives conduites à cette échelle
- fiabilité des stratégies, des méthodologies et des outils d'intervention à caractère « industriel »

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Sans objet

Taux maximum d'intervention UE : 50% (maquette FEDER)**2) Réalisation de diagnostics d'entreprises, de filières et de zones d'activités (identification des facteurs de vulnérabilité aux inondations)****Critères de sélection des projets :**

- capacité d'intervention à l'échelle du bassin ou d'intégration dans des initiatives conduites à cette échelle
- fiabilité des stratégies, des méthodologies et des outils d'intervention à caractère « industriel »

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Sans objet

Taux maximum d'intervention UE : 50% (maquette FEDER)**3) Réalisation par les entreprises, filières et zones d'activité volontaires de mesures effectives et prioritaires de réduction de leur vulnérabilité****Critères de sélection des projets :**

- Existence d'un diagnostic préalable
- Rapport coût-efficacité des mesures envisagées
- Projets favorisant une logique multirisque (inondation, sécurité, ...)

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Ouvrages de protection : barrages
- Travaux et opérations relevant des plans d'action concertés de prévention des inondations

Taux maximum d'intervention UE : 50% (maquette FEDER)**Complémentarité FSE / FEADER :****FSE :**

- Sans objet

FEADER (PDRH) :

- Mesure 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage
- Mesure 121 C : Dispositifs d'aide à la modernisation des exploitations agricoles
- Mesure 126 : Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles (financement d'actions de prévention notamment)



Régimes d'aides mobilisés :

- Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/2006
- Règlement d'exemption de notification des aides aux PME N°70/2001 du 12/01/2001 (valable jusqu'au 30/06/2008)
- Aides aux actions collectives E1/90 du 27/09/1990 et NN/120/90
- Règlement AFR N°1628/2006 du 24/10/2006 (Décision C (2007) 651 de la Commission du 07/03/2007)
- Régime cadre XS 259-2007
- Régime cadre d'aide aux entreprises en faveur de l'environnement. Régime d'aide n°862/96

| Service instructeur : | Opération de bassin | Opération à caractère interrégional | Opération à caractère régional | Opération à caractère départemental |
|-----------------------|--|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| | DIREN de bassin | DIREN de région coordonnatrice | DIREN de région | Préfecture - DDE - DDAF) |
| Service à consulter : | <ul style="list-style-type: none"> - DRIRE de bassin pour les opérations de bassin - DRIRE de région pour les opérations à caractère régional ou infrarégional - TG : pour les dossiers dont le FEDER est \geq à 50.000 € - Etablissement public Loire (pilote de plate-forme) - Conseil régional (directions techniques) et plus généralement, chaque financeur | | | |





**AXE 2 : STIMULER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION
LIGERIENNE PAR LE DEVELOPPEMENT ET LE PARTAGE D'UN
CONNAISSANCE GLOBALE, FONDAMENTALE ET
OPERATIONNELLE, DU BASSIN DE LA LOIRE**





Axe 2

Mes. 21

STIMULER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION LIGERIENNE PAR LE DEVELOPPEMENT ET LE PARTAGE D'UNE CONNAISSANCE GLOBALE, FONDAMENTALE ET OPERATIONNELLE, DU BASSIN DE LA LOIRE

Mesure 21 : Capitalisation et mutualisation des données sur le bassin de la Loire

Objectifs de la mesure :

La capitalisation des données relatives au bassin de la Loire est une nécessité pour la pérennité de la connaissance, ainsi que leur diffusion et leur libre accès. Leur promotion auprès du grand public apparaît par ailleurs comme un impératif pour une réappropriation du fleuve par ses riverains.

La perte de ces données est préjudiciable à l'intérêt général et se révèle source de surcoûts. De plus, les nombreuses connaissances acquises risquent d'être progressivement oubliées.

Dans un cadre à convenir d'harmonisation et de mutualisation de l'information à l'échelle du bassin, il apparaît essentiel, à tout le moins :

- d'assurer l'actualisation du recensement des ressources présentant un intérêt en termes de connaissance du fleuve et de gestion du bassin fluvial ;
- de poursuivre l'acquisition et la mobilisation de ces dernières par tous moyens appropriés

d'assurer la valorisation, notamment par voie de diffusion ciblée en direction des acteurs et publics concernés.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Notamment :
acteurs de la recherche ; collectivités et leurs groupements ; associations

Secteurs ou zones privilégiés :

- Tout le territoire interrégional

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Elaboration d'un cadre général de mise en commun et de partage des données et des connaissances
- Développement d'un système et d'outils technologiques à la pointe de l'Intranet et de l'Internet professionnels, de nature à faciliter le développement de projets collaboratifs (plateau collaboratif d'échanges)
- Intégration de l'acquisition et de l'exploitation de connaissances et de données utiles au développement d'interventions
- Poursuite de l'acquisition et de l'élaboration de données nécessaires à l'approfondissement des connaissances, au suivi et à l'évaluation des actions
- Amélioration de l'utilisation et de la compréhension des données et connaissances, par une attention accrue portée aux travaux de vulgarisation ainsi qu'aux actions de sensibilisation

**Critères de sélection des projets :**

- Intérêt et impact du projet (ou intégration de ce dernier) à l'échelle du bassin
- Potentialité du projet en termes de synergies et/ou d'économie de moyens

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Sans objet

Taux maximum d'intervention UE : 50% (maquette FEDER)**Complémentarité FSE / FEADER :****FSE :**

- Sans objet

FEADER (PDRH) :

- Sans objet

Régimes d'aides mobilisés :

- Sans objet

Service instructeur :

- EP Loire (hors maîtrise d'ouvrage EP Loire)/ DIREN de bassin

Service à consulter :

- DIREN de bassin pour les opérations de bassin
- DIREN de région pour les opérations à caractère régional ou infrarégional
- DRRT de région Centre/Bassin
- TG : pour les dossiers dont le FEDER est \geq à 50.000 €
- L'ensemble des financeurs



Axe 2

Mes.22

STIMULER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION LIGERIENNE PAR LE DEVELOPPEMENT ET LE PARTAGE D'UNE CONNAISSANCE GLOBALE, FONDAMENTALE ET OPERATIONNELLE, DU BASSIN DE LA LOIRE

Mesure 22 : Développement des interactions entre la communauté scientifique et les gestionnaires ligériens

Objectifs de la mesure :

L'objectif affiché est de donner à la recherche ligérienne de l'envergure, en renforçant son développement, sa lisibilité et sa visibilité. Dans une perspective d'exemplarité ou de reproductibilité à l'échelle européenne, voire internationale, l'objectif induit de reconnaissance est quant à lui à atteindre par la production de travaux marquants, d'échanges d'expérience significatifs et de transferts de savoir-faire. Dans ce contexte, l'implication de chercheurs étrangers au sein du laboratoire que constitue le bassin de la Loire constituerait une contribution utile à la construction de l'espace européen de la recherche.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
Notamment : Collectivités et leurs groupements, GIP, associations, établissements publics

Secteurs ou zones privilégiés :

- Tout le territoire interrégional

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Mise en place du conseil scientifique
- Organisation du "rendez vous" annuel entre chercheurs et gestionnaires ligériens
- Consolidation et animation des liaisons Recherche – Acteurs, y compris dans le cadre de projets de RDT (développement par exemple d'outils novateurs de connaissance des effets des inondations, de gestion des activités durant celles-ci, etc.)
- Mise en œuvre d'un programme intégré de projets recherche, par voie d'appel à projets autant que de besoin, en lien avec les deux thématiques : changement climatique et géomorphologie
- Développement de recherches spécifiques
- Actions de valorisation des résultats de la recherche et du capital scientifique ligérien
- Action(s) collective(s) de promotion (prix/label) de la créativité ligérienne

Critères de sélection des projets :

- Coïncidence du projet avec les besoins des acteurs (décideurs, gestionnaires et autres utilisateurs des résultats de la recherche)
- Cohérence du projet à l'échelle du bassin fluvial
- Intégration dans le projet d'éléments de coopération avec d'autres bassins fluviaux, en France ou en Europe



- Contribution du projet au renforcement de la visibilité européenne et internationale de la recherche ligérienne
- Avis favorable du Conseil scientifique

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Sans objet

Taux maximum d'intervention UE : 50% (maquette FEDER)

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE : **FEADER (PDRH) :**

- Sans objet
- Sans objet

Régimes d'aides mobilisés :

- Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N° 2006/C232/01 du 30/12/2006

| | |
|------------------------------|---|
| Service instructeur : | - EP Loire (hors maîtrise d'ouvrage EP Loire)/ SGAR Centre |
| Service à consulter : | <ul style="list-style-type: none">- DRRT Centre- DIREN de bassin pour les opérations de bassin- DIREN de région pour les opérations à caractère régional ou infrarégional- DIREN Pays de la Loire pour les opérations intéressant l'estuaire- TG : pour les dossiers dont le FEDER est \geq à 50.000 €- Conseil régional (directions techniques) et plus généralement, chaque financeur |



**AXE 3 : ACCOMPAGNER DES DEMARCHES D'EXCELLENCE
PLURIREGIONALES CONCILIANTE RENFORCEMENT
ECONOMIQUE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**





Axe 3

Mes. 31

**ACCOMPAGNER DES DEMARCHES D'EXCELLENCE PLURIREGIONALES
CONCILIANT RENFORCEMENT ECONOMIQUE ET PRESERVATION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Mesure 31 : La démarche d'excellence autour de la structuration et de la capitalisation des atouts "Loire"

Objectifs de la mesure :

L'objectif général de la démarche d'excellence est de renforcer la compétitivité du bassin à l'échelle internationale au bénéfice de l'ensemble de l'économie touristique des territoires de la vallée de la Loire. C'est une stratégie d'innovation et de compétitivité compatible avec la valorisation du patrimoine au service du développement de l'économie touristiques des territoires de la vallée de la Loire dans une problématique globale de développement durable.

Cette démarche d'excellence sera concentrée autour de **3 thèmes complémentaires et emblématiques de bassin de la Loire (grands sites – itinérances douces – paysages fluviaux)**. Elle doit permettre de mobiliser et mettre en réseau acteurs publics et privés de la vallée de la Loire pour la conception et la mise en œuvre de plans d'actions pluriannuels ayant vocation à renforcer l'attractivité du patrimoine ligérien et son apport à la compétitivité économique de l'ensemble du territoire. La démarche d'excellence intervient à une échelle plurirégionale.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Notamment : Collectivités et leurs groupements, GIP, associations, établissements publics

Secteurs ou zones privilégiés :

- Tout le territoire interrégional

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- intégration environnementale
- expérimentation de revalorisation, de médiation conjointe
- suivi, évaluation, mutualisation et déploiement
- Démarche d'amélioration de l'accueil, de l'accessibilité, de médiation culturelle, dans les sites majeurs du bassin de la Loire
- Promotion des itinérances douces le long de la Loire : signalisation, accessibilité, inter modalité, communication, promotion, qualification des prestataires, déclinaison de référentiels qualité ...
- Paysages fluviaux : actions en direction des paysages

Critères de sélection des projets :

- L'opération doit remplir les 4 caractéristiques de la démarche d'excellence : plurirégionale, fédératrice, partenariale et expérimentale
- Prise en compte des impacts environnementaux liés à une éventuelle sur fréquentation des sites (impacts sur la production de déchets notamment)



- Prise en compte des capacités environnementales des sites, dans les domaines de la gestion des eaux (quantitative et qualitative), la gestion des déchets, la gestion de la mobilité autour et vers les sites, la qualité des bâtiments (HOE, HPE)

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Les investissements de linéaire dans le cadre des vélos-routes

Taux maximum d'intervention UE : 33% (maquette FEDER)

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE : **FEADER (PDRH) :**

- Sans objet
- Sans objet

Régimes d'aides mobilisés :

- Sans objet

| Service instructeur : | Opération de bassin | Opération à caractère interrégional | Opération à caractère régional | Opération à caractère départemental |
|------------------------------|--|-------------------------------------|--------------------------------|--|
| | SGAR de bassin | SGAR de région coordonnatrice | SGAR ou DIREN de région* | Préfet de département (ou DDE ou DDAF) SGAR ou DIREN- |
| Service à consulter : | <ul style="list-style-type: none"> - DIREN de région pour les projets à caractère départemental - DRRT de bassin pour les opérations de bassin - DRRT de région pour les opérations à caractère régional ou infrarégional - DRDJS de bassin pour les opérations de bassin - DRDJS de région pour les opérations à caractère régional ou infrarégional - TG : pour les dossiers dont le FEDER est \geq à 50.000 € - Conseil régional (directions techniques) et plus généralement, chaque financeur | | | |

* adaptation propre à chaque région.



Axe 3

Mes. 32

**ACCOMPAGNER DES DEMARCHES D'EXCELLENCE PLURIREGIONALES
CONCILIANT RENFORCEMENT ECONOMIQUE ET PRESERVATION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Mesure 31 : La démarche d'excellence autour de l'innovation et l'expérimentation sur des problématiques environnementales plurirégionales

Objectifs de la mesure :

Il est nécessaire de rechercher et de proposer des méthodes novatrices de traitement efficaces et pérennes de problématiques environnementales nouvelles, par l'intermédiaire d'expérimentations pouvant être testées, suivies, coordonnées, évaluées puis généralisées.

Ces problématiques interrégionales concernent les **trois aspects** suivants :

- **Secteurs amont et têtes de bassin** : Les têtes de bassin (ensemble des zones humides, et du petit chevelu constitué par les petits cours d'eau) constituent un réservoir hydrologique et biologique de première importance. Elles participent fortement à la biodiversité globale et aux régulations hydriques du bassin de la Loire. Leur préservation, leur restauration et leur gestion revêtent une importance majeure pour l'ambition d'excellence du bassin de la Loire. En effet, elles impactent l'ensemble du bassin versant en aval. Les territoires en amont de ces espaces et les effets sur l'aval nécessitent une gestion globale interrégionale, cohérente à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire induisant nécessairement des solidarités amont – aval.
- **Espaces de mobilité** : La gestion de la dynamique naturelle des grands cours d'eau nécessite une conciliation novatrice entre la reconquête des terrains érodables et les besoins limités de protection sur certains secteurs à très forts enjeux humains. Cette conciliation passe par la mise en place d'expérimentations inédites tant en termes d'outils de gestion, qu'en termes d'appropriation et de mobilisation plurirégionales.
- **Plantes invasives** : Les plantes invasives, dont les jussies, la renouée du Japon, ..., contribuent fortement à la banalisation des cortèges végétaux des zones humides et au dysfonctionnement de ces écosystèmes. Elles constituent une menace à l'échelle plurirégionale et seule la mobilisation des acteurs, le partage des expériences et leurs progressives généralisations peuvent laisser espérer une gestion cohérente, efficace et pérenne de ces invasions. Ceci nécessite d'organiser une surveillance et une lutte proportionnées aux problèmes identifiés. Ce phénomène dépasse les limites administratives et requiert des actions coordonnées à l'échelle des territoires concernés.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Notamment : Associations

Secteurs ou zones privilégiés :

- Tout le territoire interrégional, dont :
- les vallées alluviales (espaces de mobilité) ;
- principalement l'Auvergne, Rhône-Alpes et le Limousin, pour les têtes de bassin ;
- tout le réseau hydrographique pour les plantes invasives



Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- actions expérimentales de préservation, de gestion et de restauration des espaces de mobilité et des secteurs amont- tête de bassin
- expérimentations pilotes de gestion coordonnée et partagée des plantes invasives
- animation, suivi, coordination, évaluation, mutualisation et déploiement

1) Têtes de bassin

- Préserver, restaurer et gérer les zones humides de bonne qualité, sources, têtes du réseau hydrographique et tourbières par les mesures agro-environnementales les contrats multipartenariaux et la maîtrise foncière sur certains territoires de l'amont du bassin de la Loire ;
- Par exemple, mettre en place une gestion partenariale et concertée localement, dans le cadre d'un projet de valorisation et de développement durables des territoires concernés, comme en Ardèche (tête de bassin de la Loire)

2) Espaces de mobilité

- Préserver et restaurer l'espace de mobilité par contractualisation avec les acteurs de cet espace alluvial ;
- Par exemple sur la Loire en Bourgogne, un contrat partenarial avec les départements et régions limitrophes ;
- et sur l'Allier, au sein de la région Auvergne, dans le cadre d'un contrat multi partenarial de restauration et d'entretien du val d'Allier.

3) Plantes invasives

- Consolider les réseaux d'acteurs intervenant dans la gestion des plantes invasives, dans chaque région du bassin de la Loire, avec une coordination interrégionale ;
- Mettre en place et suivre des expérimentations pour optimiser les moyens de lutte, avec un encadrement et un suivi scientifiques s/c du conseil scientifique du Plan Loire ;
- Sensibiliser par des échanges techniques et mettre à disposition des outils méthodologiques et documents de vulgarisation, pour améliorer les savoir-faire, à partir des retours d'expériences de terrain..

Critères de sélection des projets :

- répondre aux objectifs des 3 thématiques ciblées (têtes de bassin, espace de mobilité, plantes invasives) ;
- avec un partenariat technique suffisant en étant accepté et partagé localement ;
- démontrer sa faisabilité et couvrir plusieurs années (au moins 3) ;
- conforter les acquis et actions antérieurs, et les valoriser ;
- présenter une démarche innovante, exemplaire et reproductible ;
- mettre en place une sensibilisation aux démarches du projet.
- Les impacts liés aux travaux devront être minimisés
- Les actions impactant les risques naturels devront être mises en cohérence avec les mesures de l'axe

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Sans objet



| | |
|---|----------------------|
| Taux maximum d'intervention UE : | 40% (maquette FEDER) |
|---|----------------------|

| | |
|---------------------------------------|---|
| Complémentarité FSE / FEADER : | |
| FSE : | FEADER (PDRH) : |
| - Sans objet | - Mesure 323 B : Contrats de gestion Natura 200 sur des milieux non agricoles et non forestiers (notamment dans le cadre des plantes invasives) |

| |
|---|
| Régimes d'aides mobilisés : |
| - Régime cadre environnement N°868/96 du 23/11/1996 (valable jusqu'au 31/12/2007) |
| |

| | |
|-------------------------------|---|
| Services instructeur : | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les opérations « eau » DIREN de bassin - Pour les opérations « nature » DIREN de bassin, DIREN de région ou de région coordonatrice |
| Services à consulter : | <ul style="list-style-type: none"> - DIREN de bassin pour les opérations de bassin - DIREN de région pour les opérations à caractère régional ou infrarégional - TG : pour les dossiers dont le FEDER est \geq à 50.000 € - Pilote de plateforme Agence de l'eau Loire Bretagne - Conseil régional (directions techniques) et plus généralement, chaque financeur |



**ACCOMPAGNER DES DEMARCHES D'EXCELLENCE PLURIREGIONALES
CONCILIANT RENFORCEMENT ECONOMIQUE ET PRESERVATION DE
L'ENVIRONNEMENT**

***Mesure 33 : La démarche d'excellence pour la restauration des poissons
migrateurs***

Objectifs de la mesure :

Le bassin de la Loire accueille des **espèces patrimoniales de poissons** dits grands migrants telles que le saumon atlantique, les aloses, les lamproies, l'anguille et la truite de mer. A ce titre, c'est un territoire de première importance à l'échelle européenne pour le grand saumon (saumon atlantique) et l'anguille. Les engagements français vis-à-vis de l'Europe induisent une obligation du maintien, voire de reconquête des populations et de leurs habitats naturels pour les aloses, le grand saumon et les lamproies.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Secteurs ou zones privilégiés :

- Tout le territoire interrégional, particulièrement les axes prioritaires pour la migration de ces poissons et les territoires propices à leur reproduction

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- restauration des populations de grands saumons par soutien des effectifs
- effacement du dernier obstacle majeur sur la Loire
- animation, suivi, coordination, évaluation, mutualisation et déploiement
- amélioration de la continuité écologique des corridors fluviaux par l'aménagement ou l'effacement d'obstacles majeurs
- étude des possibilités d'extension des espaces actuels de colonisation ;
- restauration des populations de grands saumons et autres poissons migrants par soutien des effectifs, préservation et gestion des frayères ; ...
- étude des facteurs de vulnérabilité de ces espèces ;
- généraliser les tableaux de bord et outils de suivi plurispécifiques ;
- suivi et évaluation des actions mises en œuvre.

Critères de sélection des projets :

- Cibler les seules espèces de poissons grands migrants du bassin de la Loire : saumon atlantique, aloses, lamproies, anguille et truite de mer ;
- être porté par un maître d'ouvrage reconnu par les experts du domaine (ONEMA, CEMAGREF...);
- être conforme au plan de gestion des poissons migrants du COGEPOMI (comité de gestion des poissons migrants) du bassin de la Loire ;
- avoir une portée interrégionale pour les effets sur les populations de poissons grands migrants ciblées ;
- inclure un suivi scientifique et une évaluation des résultats.

**Les actions suivantes sont exclues du financement :**

- projets ciblant les poissons migrateurs locaux (salmonidés autres que le saumon atlantique, brochet,...)

| | |
|---|----------------------|
| Taux maximum d'intervention UE : | 40% (maquette FEDER) |
|---|----------------------|

Complémentarité FSE / FEADER :

| | |
|--------------|------------------------|
| FSE : | FEADER (PDRH) : |
|--------------|------------------------|

- | | |
|--------------|--------------|
| - Sans objet | - Sans objet |
|--------------|--------------|

Régimes d'aides mobilisés :

- Régime cadre environnement N°868/96 du 23/11/1996 (valable jusqu'au 31/12/2007)

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Service instructeur : | - DIREN de bassin |
|------------------------------|-------------------|

| | |
|------------------------------|---|
| Service à consulter : | <ul style="list-style-type: none">- DIREN de bassin pour les opérations de bassin- DIREN de région pour les opérations à caractère régional ou infrarégional- TG : pour les dossiers dont le FEDER est \geq à 50.000 €- Conseil régional (directions techniques) et plus généralement, chaque financeur |
|------------------------------|---|





Chapitre 2 : Rappel des règles d'éligibilité

Résumé, non exhaustif, nécessitant d'être complété par la lecture des règlements, directives et décrets.





LES REGLEMENTS COMMUNAUTAIRES

- ↳ Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels

⇒ Pour être éligible une dépense doit avoir été payée entre la date à laquelle le PO est présenté à la commission, ou le 01/01/2007 si cette date est antérieure à la première, et le 31/12/2015.

* LES OPERATIONS NE DOIVENT PAS ETRE ACHEVEES AVANT LA DATE A LAQUELLE COMMENCE L'ELIGIBILITE *

⇒ Une dépense n'est éligible que si elle a été encourue pour des opérations décidées par l'AG ou sous sa responsabilité selon les critères établis par le comité de suivi.

NB : une dépense ajoutée lors de la révision du PO est éligible à compter de la date à laquelle la demande de révision du PO est présentée à la commission.

- ↳ Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional

- Champs d'application

Le FEDER concentre son intervention sur les priorités thématiques définies dans le PO selon les objectifs de compétitivité régionale et emploi.

Le FEDER contribue au financement :

- des investissements productifs qui contribuent à créer et à sauvegarder des emplois durables
- des investissements dans les infrastructures
- du développement du potentiel endogène par des mesures de soutien au développement régional/local (création et développement d'instruments de financement, mise en réseau, assistance et service aux entreprises, coopération et échange d'expérience entre les villes, les régions, les acteurs sociaux et environnementaux etc. ...)



◦ Eligibilité des dépenses

⇒ Ne sont pas éligibles :

- les intérêts débiteurs
- le démantèlement des centrales nucléaires
- l'achat de terrain s'il représente plus de 10% des dépenses totales

éligibles

→L'Autorité de gestion peut faire évoluer ce pourcentage pour des actions environnementales

- la TVA récupérable
- les dépenses de logement (sauf pour les EM depuis le 01/05/2004 ou après cette date ou exceptions visées à l'art. 7 du présent règlement et à l'art. 47 du règlement 1828/2006)



LES REGLES NATIONALES

- ↳ Circulaire Premier Ministre du 13 avril 2007 portant sur le dispositif de suivi, de gestion et de contrôle cofinancés par les fonds européens

Les projets déposés et/ou réalisés entre le 1/01/2007 et l'adoption du PO peuvent être retenus dans les premiers comités dans la mesure où ils respectent toutes les obligations communautaires y compris pour les dépenses réalisées avant l'approbation du PO.

- ↳ Décret 2007-1303 du 3/09/2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels européens

- Règles communes

- ⇒ La dépense est éligible si elle a été effectivement payée entre le 01/01/2007 et le 31/12/2015, et correspond à une opération inscrite dans le PO au titre duquel un concours financier de l'UE est attendu.
- ⇒ Les opérations cofinancées relevant d'un PO plurirégional concernent les territoires d'intervention (le bassin de la Loire en l'occurrence) sur lesquels elles portent effet.
- ⇒ Le montant final de l'aide tient compte :
 - du respect du taux maximal d'aides publiques fixé par les règlements communautaires et nationaux.
 - des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues (les paiements sont justifiés par des factures acquittées, des pièces comptables probantes etc. ...)

NB : Le montant de l'aide ne peut dépasser le montant prévu lors de la demande initiale.

⇒ Les dépenses de rémunération, les charges d'amortissement, les contributions en nature et les coûts indirects (frais généraux) constituent des dépenses éligibles aux conditions suivantes :

→ Dépenses de rémunération : Elles peuvent être prises en charge si elle sont nécessaires à la réalisation de l'opération et comportent un lien démontré avec celle-ci (au prorata temps effectivement passé sur l'opération)

→ Charges d'amortissement des biens mobiliers ou immobiliers: elles peuvent être prises en charge au prorata de leur durée d'utilisation pour la réalisation de l'opération, si des aides publiques n'ont pas déjà contribué à l'acquisition de ces biens.



→ Contributions en nature : Elles sont éligibles si elles consistent en l'apport de terrains ou de biens immeubles, de biens d'équipement ou de matériaux, en une activité de recherche, une activité professionnelle ou une activité bénévole, et si elles ne sont pas réalisées dans le cadre de mesure d'ingénierie financière. Les apports sont présentés en équilibre en dépenses et en ressources. La participation du FEDER n'excède pas la dépense éligible totale (à l'exclusion des contributions en nature)

→ Coûts indirects : Ils sont éligibles s'ils sont fondés sur des coûts réels imputables à la mise en œuvre de l'opération (affectés au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clés de répartitions).

⇒ Les dépenses relatives aux contrats de sous-traitance sont éligibles si elles n'augmentent pas de manière injustifiée les coûts d'exécution sans y apporter une valeur ajoutée. Les contrats dont le paiement est défini en pourcentage du coût total de l'opération ne sont pas éligibles sauf s'il est indexé sur la valeur réelle finale des travaux ou services fournis.

⇒ Les recettes figurent dans leur intégralité ou au prorata sur le plan de financement de l'acte attributif de l'aide comme ressources rattachables. Les dépenses éligibles ne dépassent pas la valeur de l'investissement ou du projet, déduction faite des recettes. (cf se reporter là l'article 55 : *projets générateurs de recette* du règlement 1083/2006)

⇒ Les frais bancaires (d'ouverture ou de gestion + les intérêts débiteurs et débiteurs générés sur ce compte) sont éligibles si la mise en œuvre de l'opération nécessite l'ouverture d'un ou plusieurs comptes séparés rendue obligatoire par une clause explicite de l'acte attributif.

⇒ Les frais de conseil juridique, les frais de notaire, les frais d'expertise technique financière sont éligibles s'ils sont liés et nécessaires à l'opération.

⇒ Les honoraires d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire résultant de l'application des règlements européens sont éligibles au titre des frais généraux liés et nécessaires à l'opération.

⇒ Les coûts des garanties fournies par une banque ou un autre organisme financier sont éligibles si requises par la législation communautaire ou nationale (clause explicite dans l'acte attributif). *Dans le cas d'un marché public de travaux, la retenue de garantie devient éligible dès lors qu'elle est effectivement versée au moment du solde du marché. Les retenues de garantie non payées à la clôture des paiements du programme ne sont pas éligibles.

⇒ Les amendes, les pénalités financières et les frais de contentieux ne sont **pas** éligibles



⇒ Les taxes et charges sociales sur les salaires et traitements sont éligibles si elles sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire.

⇒ Les dépenses suivantes de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et locaux (autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial), réalisées dans le cadre de la préparation ou de la mise en œuvre d'une opération, sont éligibles :

- coûts liés aux services professionnels rendus par un organisme public distinct du bénéficiaire dans la préparation ou la mise en œuvre d'une opération ;
- coûts liés à la préparation et à la mise en œuvre d'une opération, par un organisme public, qui est lui-même le bénéficiaire et qui exécute cette opération pour son propre compte

Dans le respect de ces conditions, les rémunérations d'agents publics sont éligibles.

⇒ Assistance technique : *préparation, gestion, suivi, évaluation, formation, communication et contrôles (les moyens administratifs et la rémunération des agents sont éligibles)

* dépenses liées à l'information ou sensibilisation sur une des priorités stratégiques du PO relèvent de la mesure d'intervention concernée (si elle le prévoit).

* dépenses d'animation, assistance au montage de projets etc. relèvent des mesures d'intervention sur lesquelles intervient cette animation (à l'exception des dépenses concernant l'exécution des tâches de montage et de suivi des dossiers administratifs)

* si un prestataire est sollicité pour le montage de projet et le suivi les dépenses liées entrent dans l'assiette éligible du projet sur les mesures d'intervention.

° Règles nationales spécifiques au FEDER

⇒ Les coûts relatifs à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles si au cours des 7 dernières années le matériel n'a à aucun moment été financé par une aide nationale ou communautaire, si le prix n'excède pas la valeur sur le marché et est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf, et s'il a les caractéristiques techniques requises pour l'opération et est conforme aux normes applicables.

⇒ Le coût de l'achat de terrain non bâti est éligible s'il représente moins de 10 % des dépenses totales éligibles et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération.



⇒ Le coût de l'achat de biens immeubles (bâtiments déjà construits et terrains sur lesquels ils reposent) est éligible s'il existe un lien direct entre l'achat et les objectifs de l'opération et si le prix d'achat n'est pas supérieur à sa valeur marchande, s'il n'a pas fait l'objet au cours des dix dernières années d'une subvention nationale ou communautaire, s'il est affecté à la destination décidée par l'autorité de gestion et pour la période que celle-ci prévoit et s'il n'est utilisé que conformément aux objectifs de l'opération.

⇒ Les dépenses exposées dans le cadre d'opérations de crédit-bail sont éligibles :
→ Aide octroyée au bailleur (cf art 16.1), au preneur (cf art 16.2)
→ Vente et cessions-bails (cf art 16.3)

⇒ Les droits d'usage indéfectibles (IRU) sont éligibles (pris en compte que les droits qui sont directement liés au projet de réseau engagé par la collectivité locale et indispensables à sa réalisation, et dont les montants restent conformes aux prix pratiqués sur le marché)



Chapitre 3 : Plan d'évaluation





Historiquement, l'évaluation du plan Loire grandeur nature a été confiée par la ministre de l'écologie au Comité de Bassin Loire-Bretagne, au travers de sa Commission Loire.

Pour la période 2007-2013, il a été décidé que l'évaluation serait commune au contrat de projets et au programme opérationnel FEDER.

L'autorité de gestion, en accord avec le partenariat réuni lors du comité de gestion, a proposé de confier la définition du plan d'évaluation à un prestataire externe.

Un comité de suivi technique sera constitué autour des partenaires de bassin, Etat – Agence -Etablissement Public Loire- pour piloter l'élaboration du plan d'évaluation.





Chapitre 4 : Plan de communication



Le plan de communication : obligations, enjeux et objectifs

La réalisation d'un plan de communication est une obligation réglementaire. Elle trouve ses sources à la fois dans le *Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 (section sur l'information et la communication)* et dans la *Circulaire du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne précisé et complété par la directive*.

Le plan de communication devra être transmis à la commission dans un délai de 4 mois suivant la validation du PO (soit avant le 28 janvier 2008).

Le plan de communication doit formaliser une stratégie valable pour l'ensemble de la programmation dont l'objectif majeur est de mieux communiquer sur l'Europe à travers d'une part l'information sur l'intervention des fonds (transparence) et d'autre part la valorisation des réalisations soutenues par les fonds européens (visibilité et notoriété). Il devra contenir une stratégie de communication et d'information, les objectifs qui en découlent, les groupes cibles, la définition des actions, un budget de mise en œuvre. Il contiendra également les éléments indicatifs sur la manière dont les mesures d'information et de publicité seront évaluées en termes de transparence et de sensibilisation

La réalisation et la mise en œuvre du plan de communication

Compte tenu des montants dédiés à la communication (10% de l'assistance technique soit 117 954€ pour la période 2007-2013), l'autorité de gestion a proposé aux partenaires du comité de gestion/programmation une réalisation de ce plan de communication en interne sans faire appel à un prestataire externe.

L'autorité de gestion s'appuiera donc sur un groupe de pilotage « Information et communication » représentatif du partenariat pluri régional (Etat – AELB – EPL - Régions qui le souhaitent). Le comité de suivi, conférence des acteurs en sera l'instance de suivi par le biais du comité de pilotage.



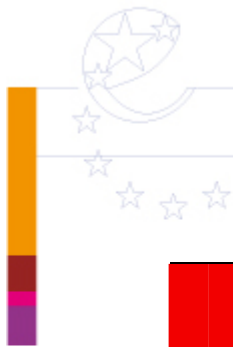
Chapitre 5 : Piste d'audit : schéma d'instruction

Schéma d'instruction

| | Service ou personne concernée | presage |
|---|---|---|
| Dépôt du dossier | → Bénéficiaire : | |
| | → Service Instructeur : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Accusé de réception • Recevabilité +complétude • Notification | Création du dossier |
| | | statut Présage « D » |
| Instruction par le service instructeur | → Service instructeur : | Information sur le projet |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'éligibilité • Consultation | |
| | → Services consultés : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Emission d'un avis motivé | Avis motivés des services consultés |
| | → Service instructeur : | Avis de synthèse des services consultés |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'instruction • Préparation d'un projet de convention • Envoi des rapports d'instructions+ dossiers au SGAR Centre (AG) | |
| Instruction au niveau régional | → SGAR Centre (AG) : | Avis |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'instruction + avis | |
| | → Groupe Technique Régional | |
| | → SGAR DE REGION | Lors de l'édition de l'ordre du jour du comité régional Changement de statut de « D » en « PCR » |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de l'ordre du jour du CR | |
| | → Comité régional | |
| | → Préfet de Région | Avis motivé du comité régional |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du compte rendu • Transmission aux SI et à l'AG | |
| | | LE DELAI ENTRE LE DEPOT DU DOSSIER ET L'AVIS DU COMITE REGIONAL NE DOIT PAS EXCEDER 70 JOURS |



| | | |
|--|---|--|
| Instruction au niveau plurirégional | →SGAR Centre (AG) : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Etablissement de l'ordre du jour du comité technique de bassin | Edition de l'ordre du jour du comité technique de bassin Changement de statut de « PCR » en « PCN » |
| | →Comité technique de bassin : | |
| | →SGAR Centre (AG) : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Ordre du jour du comité de programmation/Gestion | Avis du comité technique de bassin renseigné par le SGAR Centre (AG) A J+1 après le comité technique changement de statut de « PCN » en « C » |
| | →Comité de Programmation/Gestion | |
| →SGAR Centre (AG) : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Compte rendu Transmission à tous les SI | | J+1 changement dans Présage (O/N / A/Z) Avis motivé du comité |
| A CE STADE LA PROGRAMMATION EST VALIDEE | | |
| | | LE DELAI ENTRE LE DEPOT DU DOSSIER ET L'AVIS DU COMITE DE GESTION NE DOIT PAS EXCEDER 100 JOURS |
| Notification de la décision | →Service instructeur : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Notification de la décision au demandeur | Edition de la lettre de notification Saisie de la date de notification |
| Elaboration de la Convention | →Service instructeur : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Edition de la convention + envoi pour signature au bénéficiaire | Edition de la convention à partir de Présage + Date de notification de son envoi |
| | → Bénéficiaire : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Signe la convention et la retourne au SI | |
| →Service instructeur : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Envoi de la convention aux signataires Notification au bénéficiaire par envoi avec AR | | Saisie des dates |
| L'engagement comptable | →SGAR Centre (AG) : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Proposition de subdélégation d'autorisation d'engagement par opération programmée à la cellule comptable du SGAR Centre | |
| | →Cellule comptable du SGAR Centre : | |
| | Procède à l'engagement comptable | |



| | | |
|--|---|---|
| Suivi après programmation du dossier | → Service Instructeur : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Réception des factures /demandes de paiement Certification de service fait Transmission du CSF et du CPP à l'autorité de Certification (TGR Centre) | Saisie des factures + CSF + CPP (en cas de versement intermédiaire) Compléter le plan de financement |
| | →SGAR Centre (AG) : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Vérification CSF et CPP Effectue paiements intermédiaires | |
| | →Bénéficiaire : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Demande de solde de la subvention | |
| | → Service Instructeur : | |
| <ul style="list-style-type: none"> CSF et du CPP à partir du dossier de solde complet Transmission à l'AG et à l'AC (TGR Centre) Informe le bénéficiaire de la mise en paiement | Saisie des factures + CSF + CPP Edition du courrier type de notification de mise en paiement vérifie la mise à jour des mouvements financiers | |
| →SGAR Centre (AG) : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Paieement du solde | | |
| Un dossier soldé avec un plan de financement différent doit repasser en comité de programmation | | |
| Modification d'une opération après programmation | →Service Instructeur : | |
| | En cas de modification ou réajustement d'une opération au solde en cas de sous-réalisation <ul style="list-style-type: none"> Réinscrit le dossier en comité de programmation | Repasser le dossier en statut « D » et effectuer les modifications et vérifications nécessaires + informer l'animateur presage des opérations à réajuster en Comité de programmation |
| | →SGAR Centre (AG) | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Procède à la reprogrammation dans les 2 cas | Statut Rea dans presage |
| Abandon ou déprogrammation d'une opération | <ul style="list-style-type: none"> Abandon motivé transmis par le bénéficiaire au SI Opérations dormantes, convention caduque etc .. | |
| | →Service instructeur | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Proposition de déprogrammation au SGAR Centre Proposition de recouvrement des versements éventuels | |
| | →SGAR Centre (AG) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Procède à la déprogrammation dans les 2 cas | Modifications nécessaires pour passer le dossier à l'ODJ du prochain comité de programmation, l'opération prendra le statut « Z » | |



| | | |
|---|---|------------------------------|
| Contrôles | 1/Vérification de service fait | |
| | →Service instructeur | |
| | 2/Contrôle de qualité gestion | |
| | →SGAR Centre(AG) | |
| | 3/Contrôle de qualité certification | |
| | →TGR Centre (Autorité de certification) ou TGR | |
| | 4/Contrôle d'opérations | |
| Appels de Fonds | →TGR Centre (Autorité de certification) | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Vérifie l'exhaustivité des CSF transmis • Réalise un contrôle de cohérence comptable sur les CSF • Adresse à l'AG un rapport de synthèse • Certifie la déclaration de dépenses et procède à l'appel de fonds | Modifications le cas échéant |
| | → SGAR Centre (AG) | |
| Les indus | →TG (Autorité de certification) | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des indus + s'assure du retrait des factures | |
| | → SGAR Centre (AG) | |
| Archivage de l'opération | →Service instructeur | Archivage |
| | → Bénéficiaire | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Dossier unique d'archivage | |
| Déclaration annuelle relative aux montants | →TG (Autorité de certification) | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un tableau de suivi, en liaison avec l'AG • Envoi de la déclaration | |